

Plan Local d'Urbanisme

LE MANS MÉTROPOLE

Aigné
Allonnes
Arnage
Champagné
La Chapelle Saint-Aubin
Chaufour-Notre-Dame
Coulaines
Fay
La Milesse
Le Mans
Mulsanne
Praillet-le-Chetif
Rauillac
Rauillac
Saint-Georges-du-Bois
Saint-Saturnin
Sargé-lès-Le-Mans
Trangé
Vire l'Évêque

MODIFICATION N°5
28 mai 2026
APPROBATION
30 janvier 2020

RÈGLEMENT

Pièce n° 13.10 d ► **Plan des hauteurs**
LE MANS
CENTRE-EST

Échelle 1/5000



- zone 4 mètres maximum
- voie 7 mètres maximum
- zone 7 mètres maximum
- voie 10 mètres maximum
- zone 10 mètres maximum
- voie 16 mètres maximum
- zone 16 mètres maximum
- zone 20 mètres maximum
- voie 22 mètres maximum et 9 mètres minimum pour les constructions nouvelles
- zone 22 mètres maximum
- zone 30 mètres maximum
- zone 34 mètres maximum
- zone 45 mètres maximum
- zone 55 mètres maximum



Vu pour être annexé à la délibération n° 18
du Conseil Communautaire du
Pour la Directrice Générale empêchée
l'Agent du pôle des Assemblées

0 250 500